

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-61  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN  
D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « P1 » À LA GRILLE  
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-502

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 15 décembre 2020 à 19 h 30, sans la présence du public, Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :  
(par téléphone)

M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller  
M. François Robillard, conseiller  
Mme. Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont aussi présents :  
M. Karl Scanlan, directeur général  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049 ;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

La grille des spécifications de la zone M-502 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « P1 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

**ARTICLE 2-**

Le présente de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.